

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE POUR L'ACQUISITION D'UN CHIEN

Litsa et ses loulous
Association de protection animale
Tél : 06 50 19 96 67
Mail : litsaetsesloulous@gmail.com

Conforme au L214 8 V et D214-32.4 du code rural et de la pêche maritime

Vous envisagez d'adopter un chien d'une association de protection animale. Un certificat d'engagement et de connaissance est obligatoire pour une première acquisition à partir du 1^{er} octobre 2022.

La remise effective de l'animal n'aura lieu que 7 jours au minimum après la délivrance de ce certificat.

Ce document n'est pas une obligation d'adoption, il est destiné à sensibiliser l'acquéreur sur les besoins spécifiques des chiens et sur les obligations qui vous incombent, afin de vous permettre de prendre cette décision en pleine conscience.

Il est à conserver par l'acquéreur sans durée de validité pour d'éventuelles autres adoptions de chiens par la suite.

L'association doit en conserver une copie comme prévue de la délivrance et signature de l'engagement de l'acquéreur.

- L'acquisition d'un chien est un engagement à long terme, l'espérance de vie du chien est de 8 à 15 ans, en fonction de sa race. C'est un acte réfléchi et accepté de tous les membres du foyer qui doivent tous s'assurer que l'animal ne souffre pas en silence.
- La stérilisation de l'animal est obligatoire en France à partir de ses 6 mois, c'est pourquoi un chèque de caution est demandé lors de l'adoption. Elle est une garantie contre les portées non désirées, causes de nombreux abandons.
- **L'identification des chiens est une obligation légale avant toute cession (article L212-10 du code rural). Je respecte la loi en lui donnant une identité par puce ou par tatouage référencé à l'I-CAD qui gère le fichier national des carnivores domestiques. L'identification est la preuve de mon engagement et elle augmente les chances de retrouver mon animal en cas de perte, fugue ou vol. Je transmets à l'I-CAD tout changement d'adresse, de détenteur, de perte ou de vol, ou encore le décès de l'animal.**
- Je veille sur la santé de mon chien en lui assurant un contrôle vétérinaire régulier. Je le fais vacciner et soigner en cas de mal-être apparent ou de doute quant à un problème de santé ou à une souffrance (maladie ou accident). Un chien doit être régulièrement traité en prévention des parasites internes et externes (vaccin, antiparasitaire externe, vermifuge...).
- Je m'engage à lui fournir un lieu d'existence qui lui procure sécurité et confort en respectant les besoins liés à son espèce. Le chien est une espèce sociale, il réclame des soins réguliers de votre part comme le brossage, le nettoyage des yeux, des oreilles, des dents et la coupe des griffes. Au retour de chaque balade, il convient de vérifier qu'il n'a pas de tique sur sa peau.
- L'adoption d'un chien est un engagement sur toute une vie. En cas d'absence, d'hospitalisation ou de vacances, je m'engage à confier sa garde à une personne responsable, à titre onéreux ou gratuit. Lors des déplacements avec mon chien, je m'assure que les conditions de son transport sont sécurisées.
- Je donne à manger à mon chien quotidiennement et avec suffisance avec une nourriture adaptée à son espèce, son poids, son âge et son état de santé. Il doit disposer en permanence d'une eau propre et fraîche.
- **L'adoption d'un chien comporte des implications financières significatives qui doivent être anticipées. Les frais vétérinaires peuvent augmenter de façon importante avec l'âge de votre chien.**
- Les dépenses de nourriture et d'achat de matériel (gamelle, brosses, muselière, paniers...) peuvent représenter une dépense qui peut atteindre plus de 500 €/an suivant le poids de votre chien.
- L'animal n'est pas un cadeau surprise. Accueillir un animal à ses côtés est une décision trop importante pour être prise à la légère. Même s'il est possible de se rendre en animalerie ou sur un site marchand et d'acheter un chien comme un simple produit, l'engagement qui doit en résulter est évidemment tout autre.
- Un chien ne doit pas être laissé en état de divagation. Cela constitue une infraction du code pénal pouvant aller jusqu'à une d'amende de 150€ (article R622-2).
- **Si pour une raison ou une autre vous devez nous ramener le chien que vous venez d'adopter, il faut nous prévenir au moins quinze jours avant pour nous permettre de trouver une autre solution (famille d'accueil ou autres).**
- Ses sorties ne doivent pas se limiter aux besoins d'élimination, elles doivent permettre de laisser les chiens se rencontrer, renifler des odeurs, communiquer et jouer. Il est important de privilégier les émotions positives et par conséquent la qualité des rencontres et des balades plutôt que la quantité. Le chien a besoin qu'on le félicite, qu'on l'encourage et qu'on le motive pour les comportements attendus. Plus les comportements seront félicités et récompensés, plus ils auront tendance à se produire et à se répéter.
- Volontairement ou involontairement, le non-respect des besoins physiologiques comportementaux et médicaux de mon chien, peut conduire à de la souffrance considérée comme un acte de maltraitance ou de cruauté passibles de sanctions allant jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende (article 521-1).
Si la maladie expose l'animal à la souffrance, le vétérinaire doit tout mettre en œuvre pour la soulager.

Ce Certificat est délivré par
personne remplissant au moins l'une des conditions prévues à
l'article L.214-6-1 du Code rural.

Signature :

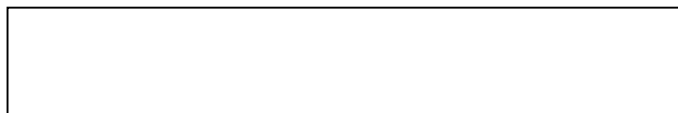


LITSA ET SES LOULOUS
Association de protection animale
87- Rue Charles de Gaulle
78350 Jouy-en-Josas

Fait à Jouy-En-Josas....

Je soussigné(e), agissant en tant qu'acquéreur
d'un chien, et résidant à Atteste
avoir pris connaissance de toutes les informations ci-dessus.

Signature : précédé de la mention « lu et approuvé »



Le/...../20...